
Numéro de l'intervention: 136-2013
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 31.05.2013

Déposée par: UDC (Fuchs, Bern) (porte-parole)
UDC (Hess, Bern)

Cosignataires: 0

Urgente: Non 06.06.2013

Date de la réponse:
Numéro de l'ACE
Direction: CHA

Détermination du nombre de mandats parlementaires par cercle électoral: se référer aux chiffres de la population de nationalité suisse

Le Conseil-exécutif est chargé de revoir le mode de calcul des mandats au Grand Conseil et de prendre pour seule référence la population de nationalité suisse. Le Jura bernois continuera de bénéficier de la garantie de douze sièges et la minorité francophone du cercle-électoral de Bienne-Seeland d'un nombre de sièges adéquat.

Développement

L'article 73 de la Constitution cantonale prévoit que, pour l'élection du Grand Conseil, « les mandats sont attribués aux cercles électoraux proportionnellement au nombre d'habitants ». Cette notion englobe également, dans le canton de Berne, les personnes étrangères au bénéfice d'un permis de séjour ou d'établissement pour douze mois au moins (permis B ou C ou carte de légitimation du DFAE), celles au bénéfice d'un permis de court séjour (permis L) et même, dans certains cas, les requérants et requérantes d'asile.

Dans le canton des Grisons, c'est la population de nationalité suisse qui est déterminante. Le canton de Berne n'a aucune raison d'inclure la population résidente étrangère dans le calcul des mandats. Seuls les citoyens et citoyennes suisses jouissent en effet de la capacité civique active et passive pour l'élection du Grand Conseil. Pourquoi dans ces conditions inclure la population étrangère ?

